L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureau, No 72 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI 3 AOUT 1878

## Concours littéraire annuel en langue française de l'Athénée louisianais.

Le rapport suivant a été adopté par l'Athénée louisianais dans sa séance du mercredi 24 avril 1878, et contient le programme du concours auquel sont invités à participer les écrivains de langue française en Louisiane.

### Concours de 1878.

Fidèle à ses statuts, l'Athénée louisianais a résolu de contribuer, dans la mesure de ses forces, à répandre parmi nos jeunes gens le goût de l'étude, en flattant notre amour-propre national, en leur ménageant une occasion de se produire, en offrant, enfin, aux plus habiles un témoignage de sympathie.

1° Dans ce but, l'Athénée a décidé, dans sa séance du 10 avril, d'ouvrir un Concours littéraire annuel en langue française.

2° Toute personne, de l'un ou de l'autre sexe, résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

3° L'Athénée décernera deux prix : le premier consistera en une médaille en or, le second en une médaille en argent.

4° La proclamation des prix aura lieu dans le courant de décembre.

5° Les manuscrits devront être remis par le secrétaire en plus long, le 31 octobre ; ils devront être écrits d'une manière facilement lisible, sur papier dollier réglé avec une marge d'un quart de la largeur et seulement sur le recto des pages ; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

6° Le second nom inscrit couronnera seul le parti démocrate conservateur pleinement membres de la Législature ; les dissensions, si elles continuent, devant être un danger imminent pour les candidatures de démocrates dans certaines localités—le Président du Comité Central de l'Etat est autorisé à suspendre ses opérations et prendre toutes les dispositions nécessaires en vue des élections primaires dans une paroisse quelconque, dans un ward quelconque de la Nouvelle-Orléans, où des factions refuseront de s'unir dans une convention, dans les quarante jours qui suivront la réunion de la convention d'Etat.

Sur motion, le comité s'est ensuite ajourné.

PHILIPPE POWER Jr, secrétaire.

P. J. SULLIVAN, sous-secrétaire.

### NOUVELLES TAXES POSTALES.

Le *Journal officiel* du 19 publie deux décrets, en date du 16 courant, rendant applicables à partir du 1er mai prochain les taxes postales établies par la loi du 6 avril courant, et les taxes télégraphiques établies par la loi du 21 mars dernier.

Un autre décret du même jour fixe ainsi les taxes à percevoir par l'administration des postes, pour l'affranchissement des lettres ordinaires expédiées de la France, de l'Algérie et des bureaux de poste français établis en Turquie, en Egypte, à Tunis et à Tanger, à destination des pays ci-dessous mentionnés :

1° A raison de 25 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes, par rapport à toute l'Europe et les pays suivants : Russie d'Asie, Turquie d'Asie, Egypte y compris la Nubie et le Soudan, Maldive et Açores, Maroc, Perse (voie de Russie ou de Turquie,) Colonies et établissements espagnols de la côte septentrionale d'Afrique, Tunis, Tripoli de Barbarie, enfin, en Chine, villes de Kalgan, Tien-Tsin et Ning (voie de Russie) ;

2° A raison de 35 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes, par rapport aux pays suivants : Etats-Unis de l'Amérique du nord ; Brésil ; République Argentine ; Japon ; Chine (voie de Marseille ou de Brindisi) ; Perse (voie du golfe Persique) ; colonie et établissements d'Obock, Nossi-Bé, Mayotte, Sainte-Marie, néerlandais et portugais ; Inde britannique (comprenant l'Hindoustan, la Birmanie britannique, Aden et les établissements de poste indiens de Bagdad et de Bassorah (Turquie d'Asie) du Gwadur (Béloutchistan), de Mandalay (Birmanie), de Mascate (Arabie) et de Zanzibar ; colonies ou établissements britanniques de Ceylan, du détroit de Malacca, de Labuan, de Hong-Kong, de Maurice et dépendances, des Bermudes, de la Guyane, de la Jamaïque et de la Trinidad, de la ville de l'Afghanistan, de l'Etat de Kelat-i-Ghelzaï et du Thibet, avec lesquelles des correspondances peuvent être échangées par voie de Plaza britannique.

Les lettres non affranchies paieront le double.

Les taxes pour les lettres envoyées par les bureaux dont il s'agit en France, en Algérie, sont maintenues à 25 centimes que celles perçues en France pour lettres aux destinations dont l'affranchissement n'est pas obligatoire.

Le décret est également exécutoire à partir du 1er mai prochain.

### Avis aux Contribuables.

Il soussigné, se chargera de payer toutes les taxes directes et municipales, soit de ville ou d'Etat, à ses propriétaires non domiciliés pour ces taxes dans la paroisse d'Orléans, moyennant un d'Etat à un centième (Mills). Il se chargera de faire en outre, devant de toutes les cours de justice, les démarches nécessaires aux délimitations de bornages ordinaires.

JOHN T. DUFOUR,
Percepteur de la Seconde
16.

Brésilienne! Brésilienne! Brésilienne!

[illegible] par excellence [illegible]
[illegible] Nouvelle-Orléans.
[illegible] Coupe-Gorge-Mandeville.
Pour hommes et enfants.
Ces chaussures si recommandables pour leur élégance et leur bonne qualité, se trouvent [illegible] Chaussures à un bon marché [illegible] prix.

$1 50, $2, $2 50 et $3.

E. CHAUVIERE,
95 rue de Chartres, près Conti.

Blanchissage intérieur soigné et prise de chaussures de ville à prix réduits.
[illegible] 3 m

# P.S.L.

## UNE AUTRE GRANDE OCCASION!

PAS D'ESCOMPTE!

Pas d'ajournement!

Tous les lots payés en plein!

GRANDE CHANCE

—POUR—

## UNE FORTUNE!

LA COMPAGNIE DE LA

## LOTERIE

DE L'ETAT

## DE LA LOUISIANE

—FERA—

A la Nouvelle-Orléans, Lne.,

LE MARDI, 13 AOUT 1878

## LE GRAND TIRAGE MENSUEL

De la Loterie à $2.

CLASSE H.

## GROS LOT:

## $30,000,

1857 LOTS!

—LE TOUT S'ELEVANT A—

## $110,400!

Le tirage commencera positivement à six heures du matin

AU BUREAU DE LA COMPAGNIE,

DANS LA MAISON DU

MARDI, 13 AOUT 1878.

—A LA—

NOUVELLE-ORLEANS, LNE.

Voyez la Distribution!

Distribution Extraordinaire!

100,000 billets à $2 chacun.

LISTE DES LOTS :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1 Lot de | $30,000, | est à | $30,000 |
| 1 Lot de | 10,000, | " | 10,000 |
| 1 Lot de | 5,000, | " | 5,000 |
| 2 Lots d | 2,500, | " | 5,000 |
| 10 Lots d | 1000, | " | 10,000 |
| 100 Lots d | 100, | " | 10,000 |
| 200 Lots de | 50, | " | 10,000 |
| 500 Lots de | 20, | " | 10,000 |
| 1,000 Lots de | 10, | " | 10,000 |

PRIX D'APPROXIMATION :

| | |
|---|---|
| 9 Lots d'approximation de $300 chacun pour les neuf numéros restant du numéro sortant le lot de $30,000, multiplié par 300 | 2,700 |
| 9 Lots d'approximation de $200 chacun pour les neuf numéros restant du numéro sortant le lot de $10,000, multiplié par 200 | 1,800 |
| 9 Lots d'approximation de $100 chacun pour les neuf numéros restant du numéro sortant le lot de $5,000, multiplié par 100 | 900 |
| A.822 Lots se montant à | $115,200 |

Billet entier, $2 ; Demi-Billet, $1.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Fabriquer un Look Back Bag,
Rue Orleans Post Office.

Transmettre l'argent par télégraphe sur la base de poids, par des lettres enregistrées, par des traites ou par l'Express.

Souvenez-vous qu'un Grand Tirage du
13 AOUT 1878.
TOUS LES LOTS
—SONT—
PAYES SUR PRESENTATION.

Ce document est [illegible] et [illegible] Signé, scellé, délivré et [illegible]

D'ordre spécial de [illegible] et [illegible] Louisiane, [illegible] Lacoste [illegible] [illegible] [illegible]